

REGEMENT INTERIEUR SALLE SPECIALISEE

ARTICLE 1 : Accès salle

L'accès au public y est strictement interdit sauf dans l'espace autorisé (gradin), seul l'accès est autorisé aux utilisateurs.

Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Ne pas fumer, manger, boire à l'intérieur de la salle. Pas de chewing-gum.

Seul les ballerines et pieds nus sont autorisés dans la salle. Les chaussures restent dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée de la salle. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.

La porte située entre le « couloir vestiaires » et la « salle de gym » est strictement interdite de passage. Les gymnastes doivent faire le tour pour passer par l'entrée principale.

Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Fosse : La fosse est un « outil pédagogique » et non une « aire de jeu ». Il est interdit de se jeter volontairement ou bien s'amuser à rebondir dans la fosse, cela risque de la détériorer. Il est obligatoire d'utiliser un sur-tapis de fosse pour se réceptionner dans celle-ci.

Trampoline : Le trampoline est aussi un « outil pédagogique ». Une seule personne est autorisée à la fois sur celui-ci. Son utilisation se fait seulement avec l'accord de l'un des entraîneurs que se soit pendant l'entraînement ou à la fin de celui-ci.

ARTICLE 2 : Respect du bien et du matériel

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'encadrement avec les précautions d'usage.

À chaque fin de cours, le groupe doit ranger le matériel prévu à cet effet.

Ne pas marcher en chaussure sur le praticable et les tapis.

ARTICLE 3 : Les heures d'entraînement

Les gymnastes doivent être à l'heure aux entraînements afin que tous les gymnastes du groupe puissent commencer à s'échauffer en même temps.

Prévenir son entraîneur en cas de retard ou d'absence.

Les gymnastes doivent attendre dans les gradins que l'entraîneur vienne les chercher pour commencer le cours.

ARTICLE 4 : Les cadres salariés et bénévoles

Les cadres doivent être à l'heure comme les gymnastes. En cas de retard, prévenir un autre cadre, un parent référent.

Ils doivent être en tenue adaptée (jogging ou short, tee-shirt, sweat-shirt... Pas de jeans, téléphone...).

Ils ne sont pas allongés, ils ne montent pas sur les agrès, sur le trampoline. Ils ont un comportement exemplaire.

ARTICLE 5 : Les vestiaires

L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux utilisateurs de la salle avant et après leurs cours. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent veiller à récupérer toutes les affaires à la fin de chaque cours.

Il est recommandé aux utilisateurs de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables...